

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 946 bis complétant l'arrêté n° 879 du 5 août 1961 prescrivant le retrait temporaire ou l'annulation du permis de conduire

n° 946

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 août 1961

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1961

Date du numéro
31 août 1961

VISAS

Le Gouverneur de la France d'Outre-Mer, chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, officier de la Légion d'honneur, Président du Conseil de Gouvernement, Territoire par décret &u 18 juin 1884

Vu la loi-cadre n° 56-619 du 23 juin 1956 et les textes pris pour son application

Vu l'arrêté du 11 février 1937 portant règlement général sur la police de la circulation et du roulage en Côte Française des Somalis
: Vu le procès verbal du 28 juin 1961 de la Commission du retrait du permis de conduire prévue par les articles 29 et 115 de l'arrêté susvisé : Vu l'arrêté n° 879 du 5 août 1961 prescrivant le retrait temporaire ou l'annulation de permis de conduire

Sur la demande du Chef de Service de l'Information, pour la bonne marche de ce service,

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — L'arrêté n° 879 du 5 août 1961 prescrivant le retrait temporaire de permis de conduire, est complété ainsi qu'il suit dans son

article 2

« Art. 2. — Le présent arrêté qui aura effet à compter de la date de sa notification aux intéressés sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. prendra effet le 4 septembre 1961.

-L'Administrateur en Chef, chargé de l'expédition des Affaires courantes, du Secrétariat Général, H. GoïnpaRp.